

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024.

<u>Date de</u> <u>convocation :</u> 19 juin 2024 L'an deux mil vingt-quatre, le vingt- six juin à 19 heures 30.

<u>Date</u> <u>d'affichage :</u> 3 juillet 2024 Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

En exercice : 22 Présents : 15 Votants : 19

Etaient Présents:

Mr Christophe DE CLERCK, Mme Lysiane FINOT, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mme Thérèse COLIN, Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mme Pascale LAVERDURE, Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES, Mme Aurore BAUDOUIN, Mme Charline LECLERE, Mr Victor IGNASIAK.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Michel DE LANGLOIS à Mr Christophe DE CLERCK. Mme Nathalie PONCET à Mme Stéphanie REBEYROLLE. Mr David LAURELUT à Mr Franck BONNASSIEUX. Mr Kaci AGOUN à Mme Lysiane FINOT

Absents:

Mme Chantal BRUGEAT, Mr Valentin BARUGOLA, Mr Sébastien CRÉPIN.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mr Victor IGNASIAK a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 15 mai 2024 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Appel nominal.
- Désignation du Secrétaire.
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 mai 2024.
- 1. Formation du jury criminel pour l'année 2025.
- 2. Vote du Budget supplémentaire 2024 de la Commune.
- 3. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet.
- 4. Mise en place du régime des astreintes au profit des agents du service de la Police Municipale de la commune.
- 5. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le Marché de réfection de la toiture de l'église Saint Martin de Pommeuse (tranche ferme et conditionnelle).
- 6. Demandes de subventions au Département de Seine et Marne et à la Région Ile de France pour la réfection de la toiture de l'église Saint Martin, 2e tranche.

- 7. Convention de mise à disposition des agents du service de la Police Municipale de Pommeuse à la Commune de Maisoncelles en Brie.
- 8. Adhésion des Communes de Dammartin sur Tigeaux, Tigeaux et Maisoncelles en Brie au Syndicat Intercommunal du collège de Faremoutiers.
- 9. Vente par la commune de la propriété rue du Montgolfier à Pommeuse cadastrée G 1486 p (lot A pour 2655 m2) annule et remplace la délibération du 14 septembre 2023.
- 10. Suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (18 h)
- 11. Demande de subvention au Département de Seine et Marne pour des travaux de voirie suite aux inondations de février 2024.
- 12. Demande de subvention de l'association communale de Tennis de Pommeuse (ACTP) pour éclairage du terrain.
- 13. Compte-rendu de décisions de Monsieur le Maire.
- 14. Informations diverses

N°2024/06/26/01

5.3 .4 DESIGNATION DES REPRESENTANTS: FORMATION DU JURY CRIMINEL POURL'ANNEE 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les jurés d'assises sont désignés par tirage au sort sur les listes électorales. La liste préparatoire du Jury Criminel doit comporter six noms.

Ne sont retenues pour la constitution de cette liste préparatoire que les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2025.

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles L.260 et A.36-13;

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024 CAB/BRE 2704 en date du 19 février 2024 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2025 ;

Le Conseil Municipal devra procéder à la désignation de 6 personnes pour la liste préparatoire du jury criminel par tirage au sort sur les listes électorales ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à la désignation de 6 personnes pour la liste préparatoire du jury criminel par tirage au sort sur les listes électorales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les personnes tirées au sort sont :

	Civilité	NOM	PRENOM	DATE DE	ADRESSE
			4	NAISSANCE	POSTALE
1	Mme	EL GHAIT	Malika	28/07/1973	12 rue Neuvray 77515 Pommeuse
2	Mme	GRANDEMANGE	Annie	01/10/1948	1 rue des Iris 77515 Pommeuse
3	Mme	GOYER	Claire	20/10/1954	8 Impasse de la Bionne 77515 Pommeuse
4	Mme	LE CANNELIER	Nathalie	24/10/1981	822 rue Paul Niclausse 77515 Pommeuse
5	Mr	PERE	Xavier	16/06/1966	27 rue des Iris 77515 Pommeuse
6	Mr	MOIN	Maurice	29/09/1930	10 Impasse de la Bionne 77515 Pommeuse

N°2024.06.26.02:

<u>7.1.2.2.DECISIONS BUDGETAIRES : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE 2024 :</u>

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget supplémentaire 2024 de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à 2343.2,

APRES AVIS de la commission des finances du 23 mai 2024,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE par chapitre le Budget supplémentaire 2024 de la Commune arrêté comme suit :

	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024		
	DEPENSES	RECETTES	
Fonctionnement	1 540 340,39 €	1 540 340,39 €	
Investissement	708 372,51 €	708 372,51 €	

PRECISE que le budget supplémentaire communal de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

PRECISE que le budget supplémentaire communal de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

N°2024.06.26/03:

$\frac{4.1.1.\ CREATION\ D'UN\ POSTE\ D'ADJOINTADMINISTRATIF\ PRINCIPAL\ DE\ 2^{E}\ CLASSE\ A}{TEMPS\ COMPLET\ :}$

Monsieur le Maire expose que pour la bonne gestion des services, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet.

PRÉCISE que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels.

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget.

N°2024 .06.26/04 :

4.5 MISE EN PLACE DU REGIME DES ASTREINTES AU PROFIT DES AGENTS DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE DE POMMEUSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées cidessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

 D'instaurer le régime des astreintes au profit des seuls agents relevant de la filière police municipale et affectés au service de la police municipale de la commune, selon le dispositif décrit ci-dessous :

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evènements climatique (neige, inondations, etc.);
- Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.);
- O Dysfonctionnement des locaux communaux, et des équipements sur l'ensemble du territoire.
- Troubles à l'ordre public, à la tranquillité et à la sécurité publique.

Les astreintes auront lieu selon les plannings transmis aux agents et pourront être répartis comme suit :

• Semaine complète.

Article 2 - Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière police municipale, occupant les emplois suivants :

- o Chef de service de Police Municipale.
- o Agents du service de la Police Municipale.

<u>Article 3 – Modalité d'application</u>

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires la collectivité :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés Filière Police mu	Modalités d'organisation unicipale : Astreintes	Modalités d'indemnisation
 Evènements climatique (neige, inondations, etc.); Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.); Dysfonctionnement des locaux communaux, et des équipements sur l'ensemble du territoire. Troubles à l'ordre public, à la tranquillité et à la sécurité publique. 	Service de la Police Municipale : (Chef de service de la Police Municipale et autres agents du service de la police municipale)	Planning annuel. Astreintes programmées, par agent, à la semaine complète	1/ L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur. 2/Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.

A titre d'information, les indemnités d'astreintes en vigueur à la date de la présente délibération, les agents de la filière police municipale seront rémunérés selon les modalités suivantes (modalités en vigueur depuis le 17/04/2015) :

Semaine complète : 149,48 €.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

- Que l'indemnisation des astreintes ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'un logement de fonction pour nécessite absolu de service ou d'une NBI au titre d'un emploi fonctionnel administratif de direction;
- Que les montants d'indemnisation indiqués dans la présente délibération feront l'objet d'une revalorisation légale ou réglementaire qui pourrait intervenir;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social
 Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

 De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{ER} août 2024;

N°2024.06.26/05:

1.1.3.1.AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE (EN PROCEDURE MAPA) :

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission des Marchés Publics en procédure adaptée en date du 4 juin 2024,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE:

D'AUTORISER Mr le Maire à signer le marché public de travaux : Réfection de la toiture de l'église Saint Martin de POMMEUSE :

LOT 1 : COUVERTURE / ZINGUERIE :

Nom de l'entreprise : Entreprise ROQUIGNY 1 Boulevard Jules Ferry, 02204 SOISSONS CEDEX.

MONTANT GLOBAL TTC

250 843,61 €

Montant H.T.

209 036,34 €

Taux de T.V.A

20 %

(dont tranche ferme 116 417,36 € HT, tranche conditionnelle 79 466 € HT et option 13 152,38 € HT)

LOT 2 : CHARPENTE :

Nom de l'entreprise : ATELIERS PERRAULT 30 rue Sébastien CADY, CS 60057 Saint Laurent de la Plaine, 49290 MAUGES SUR LOIRE.

MONTANT GLOBAL TTC

203 998,86 €

Montant H.T.

169 999.05 €

Taux de T.V.A

20 %

(dont tranche ferme 103 530,530,83 € HT, tranche conditionnelle 66 468,22 € HT)

LOT 3: MACONNERIE:

Nom de l'entreprise : CHATIGNOUX 4 rue des Papillons, 10280 FONTAINE LES GRES.

MONTANT GLOBAL TTC

57 234 €

Montant H.T.

47 695 €

Taux de T.V.A

20 %

(dont tranche ferme 34 550 € HT, tranche conditionnelle 13 145 € HT)

N°2024.06.26/06:

7.5.1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT MARTIN DE POMMEUSE / TRANCHE 2 -REFECTION DES TROIS TRAVEES DE LA NEF ET DU BAS-CÔTE ET TRAVAUX DIVERS.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, le projet de restauration global de l'église, et les deux premières tranches destinées à la réfection de la toiture.

Il présente l'avant- projet réalisé par le cabinet GUENEGO, architecte du Patrimoine. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les demandes de subventions auprès du Département de Seine et Marne, de la Région Ile de France et de la Fondation du Patrimoine concernant la deuxième tranche des travaux estimée à 230 000 € HT, au taux maximum. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ.

DECIDE de solliciter une subvention au taux maximal au Département de Seine et Marne, à la Région Ile de France et à la Fondation du Patrimoine pour participer au financement des travaux de réfection de la toiture de l'église, et demande une dérogation pour démarrer les travaux avant la notification de la subvention.

Un tableau de financement est joint à la présente délibération.

INTITULE DU PROJET : TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE DE POMMEUSE TRANCHE 2					
DEPEN	ISES	RECETTES			
Travaux Réfection des toitures	200 000,00 €	Subvention Département (39,13 %):	90 000,00 €		
Du chevet, du chœur et de La première travée de la ne	ef et	Subvention Région IDF (30 %):	69 000,00 €		
Du bas-côté nord.		Subvention Fondation du Patrimoine Et autres financements (10%):	23 000,00 €		
Frais divers et honoraires Maîtrise d'œuvre	30 000,00 €	Autofinancement Commune (30 %):	48 000,00 €		
TVA :	46 000,00 €	Autofinancement TVA:	46 000,00 €		
TOTAL TTC:	276 000,00 €	TOTAL TTC:	276 000,00 €		

N°2024.06.26/07:

6.1.POLICE MUNICIPALE: CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE MAISONCELLES EN BRIE APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le CGCT.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L512-1 et L512-2,

Considérant la demande de la commune de Maisoncelles-en-Brie,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Maire demande au conseil municipal, d'approuver ladite convention et de l'autoriser à signer cette convention et tout autre document pouvant s'y rapporter.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention annexée et autorise le Maire à signer celle-ci et tout autre document pouvant s'y rapporter

Monsieur Kaci AGOUN arrive en cours de séance à 20h et à partir de ce moment participe au vote.

N°2024.06.26/08:

5.7.2.MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE FAREMOUTIERS PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN SUR TIGEAUX, TIGEAUX, MAISONCELLES EN BRIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5 et suivants, Vu le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Faremoutiers, Vu la délibération du comité syndical du Collège de de Faremoutiers en date du 28 mai 2024, Considérant que les collectivités membres du Syndicat doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin sur Tigeaux, Tigeaux et Maisoncelles en Brie

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion des Communes de Dammartin sur Tigeaux, Tigeaux et Maisoncelles en Brie au Syndicat Intercommunal du Collège de Faremoutiers.

APPROUVE les nouveaux statuts qui seront annexés à la présente délibération.

N°2024.06.26.09:

3.2.1. ALIENATION: VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PROPRIETE SITUEE RUE DU MONTGOLFIER A POMMEUSE CADASTREE G 1486 p POUR UNE SUPERFICIE DE 2655 M2 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023.09.14.01.):

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1, Vu l'offre d'achat pour un montant de 357 000 € HT de la Société Civile Immobilière THEODORE, représentée par Madame GHEBOS Violeta, gérante, dont le siège social est situé 21 rue de la Convention 75015 PARIS.

Vu l'avis des domaines en date du 17 mars 2023,

Vu la demande de Maître Arnaud-Thierry Smagghe, Notaire représentant la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023.06.27/02 en date du 27 juin 2023 de désaffectation et de déclassement de cette propriété,

Considérant que la surface exacte de la parcelle en vente est de 2655 m2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2023.09.14.01 en date du 14 septembre 2023 comme suit :

DECIDE d'aliéner la propriété sise rue du Montgolfier cadastrée G1486 p, **d'une superficie de 2655 m2** au prix de 357 000 € HT payable comptant mais frais d'actes non compris, au profit de la Société Civile Immobilière SCI THEODORE, représentée par sa gérante Madame GHEBOS Violeta, dont le siège social est situé 21 rue de la Convention 75015 PARIS, ou toute autre société **qui se substituerait sous réserve que les conditions restent les mêmes.**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier,

AUTORISE l'acquéreur à débuter les travaux avant la signature de l'acte vente, et à utiliser le bâtiment dit « LEGRAIN ».

DESIGNE Me A-T SMAGGHE, notaire à Faremoutiers pour représenter la commune à l'acte de vente correspondant

N°2024.06.26.10:

4.1.3 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (18 h):

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (18 h). Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion réuni le 23 avril 2024,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (18/35^e)

N°2024.06.26/11

7.5.1. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AUX INONDATIONS DE FEVRIER 2024 A POMMEUSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la demande de la commune dans le cadre du fonds d'indemnisation du Département suite aux inondations de février 2024 sur la commune de POMMEUSE Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la présentation du dossier de demande de subvention au Département de Seine et Marne 2024 ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

FICHE FINANCIERE

INTITULE DU PROJET : TRAVAUX DE VOIRIE DE POMMEUSE				
DEPENSES MONTANT HT		RECETTES		
TRAVAUX DE VOIRIE	39 400,00 €	SUBVENTION (30,45 %)	12 000 €	
		Autofinancement	27 400 €	
TVA 20%	7 880 €	Autofinancement TVA:	7 880 €	
TOTAL TTC:	47 280 €	TOTAL TTC:	47 280 €	

N°2024.06.26/12:

7.5.2. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE TENNIS DE POMMEUSE(ACTP) POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU TENNIS :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de l'Association communale de Tennis de Pommeuse dans le cadre de travaux d'éclairage du Tennis.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association ACTP,

L'association ACTP envisage des travaux d'amélioration de l'éclairage du Tennis de Pommeuse.

Le devis présenté par l'association s'élève à 6958 € HT (soit 8349, 60 € TTC) Et la participation de la commune est demandée à hauteur de 50% du montant des travaux.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de participer à hauteur de 50% du coût des travaux d'éclairage du Terrain de tennis et versera à cet effet une subvention de 4174,80 € TTC à l'Association communale de Tennis de Pommeuse (ACTP).

<u>N°2024.06.26/</u>13 : <u>1.1 MARCHES PUBLICS : COMPTE RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE.</u>

MARCHÉS PUBLICS 2024						
NUMERO	TITULAIRE/OBJET	PROCEDURE	DURÉE	MONTANT HT	SIGNATURE	
	SOCOTEC					
	3 Avenue du centre Guyancourt					
2024.05.24.03	78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	MAPA	18 mois	Total H.T = 5 400,00€	24.05.2024	
	Mission de contrôle technique réfection					
	de la toiture de l'église (tranche 1 et 2)					
	SOCOTEC		3 mois	Total H.T = 1 950,00€	24.05.2024	
	3 Avenue du centre Guyancourt					
2024.05.24.04	78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	MAPA				
2024.05.24.04	Mission de contrôle technique réfection	IVIAPA				
	de la toiture et isolation de la salle des					
	fêtes					
	Eagle Construction					
	28, rue du Grand Morin					
2024.06.03.05	77120 COULOMMIERS	MAPA	3 mois	Total H.T = 32 070,00€	03.06.2024	
	Fourniture et pose de panneaux					
	photovoltaïques					
	MAJIP Vitrerie					
2024.06.03.07	14 Avenue des Alliés	MAPA	3 mois	Total H.T = 39 525,60€	03.06.2024	
2024.00.03.07	77320 LA-FERTER-GAUCHER	IVIAPA				
	Remplacement des menuiseries					
	ITEBELEC					
	81 Bis rue Maillot					
2024.06.12.06	77120 COULOMMIERS	MAPA	3 mois	Total H.T = 5 433,00€	12.06.2024	
	Modification de l'éclairage suite au					
	remplacement du faux-plafond					

N°2024.06.26/14:

9.5 INFORMATIONS DIVERSES.

Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'organisation des prochains scrutins et la composition des bureaux de vote.

Remerciements:

Monsieur le Maire informe le Conseil de la lettre de remerciements reçue du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Faremoutiers, pour l'attribution de la subvention communale 2024

Coupe de Bois:

Monsieur le Maire confirme le renouvellement de ces opérations cette année.

Budgets Caisse des Ecoles et CCAS:

Monsieur le Maire précise que lors de la réunion avec la référente collectivités à la Trésorerie de Coulommiers, il a été proposé d'inclure ces deux budgets sur le budget principal de la Commune. (compte-tenu des montants réalisés et pour rationaliser la gestion comptable).

Dépôt de Plainte de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son dépôt de plainte, suite à un courrier distribué rue des Iris, avec usurpation d'identité et sur un papier à entête de la mairie falsifié.

Eclairage public:

Quarante éclairages LED ont été installés.

Services de la Commune :

En septembre prochain, un nouvel agent recruté va renforcer les services techniques et voirie de la Commune et ainsi remplacer le dernier agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 20h20 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 3 juillet 2024 Le Maire,

Christophe De Clerck

